Bureau du 14 octobre 2002

Décision n° B-2002-0919

objet : Avenant de transfert - Société Cegelec Centre Est

service : Délégation générale aux affaires générales - Direction des affaires juridiques et de la commande publique - Service marchés publics

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision en date du 27 juin 2002, les actionnaires de la société Cegelec Centre Est, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont approuvé une simplification de l'organigramme de leur société ; cette opération a entraîné la modification de certaines immatriculations de Cegelec Centre Est ; Cegelec Centre Est conserve sa forme juridique (SA), son capital social ainsi que l'adresse de son principal établissement (ZI 1, chemin du Pilon à Saint Maurice de Beynost) ; il résulte de ce changement une simple modification quant au numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Cette modification a fait l'objet d'une publication dans le journal d'annonces légales La voix de l'Ain. Elle concerne plusieurs marchés conclus avec la Communauté urbaine qui ne sont pas encore soldés :

- marchés passés avec la direction de l'eau :
- . sécurisation de l'alimentation en eau potable, secteurs affermés SDEI-Serepi-télégestion (n° 010640 Q),
 - . station d'épuration de Pierre Bénite, contrôle électrique-automatisme-supervision (n° 020399 Y).
 - . travaux d'installation de quatorze stations de mesure sur le réseau d'assainissement (n° 020285 Z),
- . station d'épuration et de relèvement pluviométrie-entretien des dispositifs de centralisation des données (n° 020272 Y),
- marché passé avec la mission grands projets :
 - . travaux d'extension du péage (MGP) Caluire et Cuire BPNL (n° 010582 C),
- marché passé avec la direction de la propreté :
 - . fourniture de pièces détachées de capteurs pour le centre de valorisation de Lyon sud (n° 020062 G).

Cet avenant ne change en rien les autres clauses des marchés sus-visés ;

Vu ledit avenant;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

Vu la décision des actionnaires de la société Cegelec lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 27 juin 2002 ;

2 B-2002-0919

Ouï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient de lire :

Direction de l'eau

"marché n° 020 272 K remplacement des surpresseurs"

au lieu de :

"marché n° 020 272 Y station d'épuration et de rélèvement pluviométrie entretien des dispositifs de centralisations des données"

et de rajouter :

"marché n° 020 235 V entretien des dispositifs de centralisation des données.";

DECIDE

1° - Accepte :

- a) les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) cet avenant passé avec la société Cegelec Centre Est.
- 2° Autorise monsieur le président à le signer.
- 3° Décide que ledit avenant prendra effet dès la date de sa notification.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,